FRC I. 3655
3655
Case FRC 10828

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET,

PRÉSENTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM DES COMITÉS DE COMMERCE ET D'ALIÉNATION;

Sur la Manufacture de Tapisseries établie à Beauvais;

PAR LE CITOYEN BLUTEL,

Député du département de la Seine-Inférieure.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE

CITOYENS,

Est-il de l'intérêt de la République, est-il avantageux pour le commerce et l'industrie, de conserver

la manufacture de tapisseries établie à Beauvais? et dans ce cas, doit-on lui accorder des encouragemens?

Telles sont les questions soumises, par la Convention, à l'examen de ses comités de commerce et d'aliénation.

Avant d'entrer dans la discussion du fonds, je dois vous donner des détails propres à répandre des lumières sur cette affaire.

En 1664, Colbert, qu'on peut appeler à bon droit le fondateur des arts, conçut le projet de rétablir en France la fabrique des tapisseries de haute et basse lice, qu'on avoit infructueusement tenté d'établir à Paris 60 ans auparavant: il appela à cet effet des artistes flamands, qu'il parvint à attirer par des encouragemens et des récompenses.

L'établissement fut fixé à Beauvais.

Le gouvernement paya par forme d'encouragement les deux tiers du prix du terrein et des bâtimens nécessaires à cet établissement, et fit en outre à l'entrepreneur une avance de trente mille livres pour l'achat des matières premières.

Il paroît que cet entrepreneur ne réussit point dans ses projets, et que s'étant trouvé hors d'état de continuer ses travaux, il céda au gouvernement les bâtimens et autres ustensiles de la manufacture.

Depuis cette époque, elle a successivement été

gérée par divers entrepreneurs auxquels il a été accordé des priviléges plus ou moins étendus.

Un arrêt du ci-devant conseil, du 8 février 1780, a accordé au citoyen Menou, entrepreneur actuel, tant pour indemnités que pour encouragemens, une somme annuelle de 11,100 liv., y compris le traitement du peintre attaché à cet établissement, avec faculté de livrer chaque année, pour le compte du gouvernement, jusqu'à concurrence d'une somme de 20 mille livres en ouvrages de sa fabrique.

Après cent ans d'expériences et de soins, cet établissement est parvenu à un tel degré de perfection, que ses ouvrages en basse lice ne le cèdent en rien à ceux travaillés à plus grands frais dans la manufacture des Gobelins.

Vos comités ont cru devoir l'examiner sous les divers rapports sous lesquels il se présente.

1°. Sous le rapport du commerce, dont les résultats sont liés à l'intérêt général.

Vos comités ont vu un canal nouveau pour attirer en France l'or étranger : en effet, la beauté du fini, la correction du dessin donnent aux ouvrages fabriqués à Beauvais, une supériorité sur ceux des autres nations, telle que, pendant la paix, les exportations ont monté chaque année à plus de cent mille livres, et que l'orgueilleux Anglais, forcé de reconnoître cette supériorité, tire lui-même des objets de cette fabrique, qu'il a la vanité de vendre ensuite aux nations étrangères comme productions de sa propre industrie.

2°. Sous le rapport du progrès des arts et de l'industrie française.

Vos comités ont cru que cet établissement y étoit intimement lié. En effet, il transforme, par la magie de l'art, des matières grossières en objets précieux: de simples tissus de laine et de soie deviennent, sous la main de l'artiste industrieux, des tableaux savans qui attirent l'admiration de tous les peuples; la peinture elle-même gagne beaucoup à cette reproduction, puisqu'elle multiplie à des prix modiques les chef-d'œuvres de l'école française.

3°. Sous le rapport de l'humanité et de la justice.

Vos comités voient le sort de cent cinquante familles pauvres (car l'artiste est rarement riche) attaché à celui de cet établissement; leurs ancêtres, devenus Français par leur adoption, leur ont laissé pour fortune leurs talens, et pour garantie de leur existence la loyauté française. Ces hommes vieillis pour la plupart dans l'exercice de leur art, sont hors d'état aujourd'hui de se livrer à toute autre espèce d'industrie: car il n'en est pas de ce genre de travail comme des autres; il faut être élevé dans l'atelier pour devenir un ouvrier passable dans un âge avancé; la jeunesse suffit à peine pour acquérir les talens qu'il exige.

Supprimer la manufacture de Beauvais ne seroit-ce pas priver ces citoyens qui ont toujours bien mérité de la patrie, de la seule ressource qui puisse leur procurer la subsistance, en leur arrachant les moyens de faire valoir leur industrie? ne seroit-ce pas, pour

m'exprimer ainsi, anéantir, proscrire même le talent, en le condamnant à l'indigence?

Une portion de ces citoyens a volé sur les frontières, aux premiers cris de la patrie en danger, dans l'espoir de reprendre, à leur retour, les seuls travaux auxquels ils sont propres : si vous les supprimez, que leur répondrez-vous, lorsqu'ils vous demanderont, avec les moyens d'exister, l'accomplissement des promesses qui leur ont été faites?

Toutes ces considérations ont décidé vos comités à vous proposer de conserver un établissement qui concourt aussi efficacement à la gloire des arts et à la réputation du commerce français.

L'ex-ministre Roland, dans son compte rendu, après avoir payé à ce genre d'industrie le tribut d'éloges qui ne peut lui être refusé sans injustice, propose comme une mesure d'économie, *de réunir la manufacture de Beauvais à celles déjà réunies des Gobelins et de la Savonnerie.*

« Sans doute, dit-il, il est possible aux Gobelins » de modifier ou de simplifier leur travail, d'y » traiter des sujets moins chargés, de rapprocher » les productions de cette manufacture de la portée » des fortunes ordinaires; et le moyen d'y parvenir, » est, à son avis, de placer à côté une fabrique » plus commune, à qui elle prêtera sa réputation, » peut-être même quelque chose de son goût et de » sa perfection, et qui, en échange, lui rendra, » sur le bénéfice particulier à celle-ci, l'aliment » que la première ne pourroit pas tirer de son propre » fonds ».

Vos comités ne sont point du tout de l'avis de Roland ; ils pensent au contraire que cette réunion auroit les effets les plus funestes. Les raisons que fait valoir Roland pour la réunion, sont les mêmes sur lesquelles ils s'étaient pour la rejeter. Modifier ou simplifier les travaux des Gobelins, rapprocher leurs productions de la portée des fortunes ordinaires, n'est-ce pas en effet renoncer à ce genre de perfection qui les a rendus si célèbres ? Que résulteroit-il de cette réunion ? la confusion de ces deux espèces de travaux ; la destruction de la concurrence, qui seule peut maintenir l'émulation ; l'augmentation de la dépense par celle de la main-d'œuvre ; et, par suite, le renchérissement des ouvrages fabriqués.

D'un autre côté, vos comités ont cru qu'il étoit de la saine politique de disséminer les établissemens dans toute la République, afin que l'industrie française trouve par-tout l'occasion de s'exercer : sans cela nous manquerons le but que nous nous proposons. Quelques villes pourront être florissantes, mais le corps entier de la nation languira, les arts et l'industrie en recevront un contre-coup funeste.

Un autre motif détermine encore l'avis de vos comités. L'établissement de Beauvais est régi par le commerce ; il cesseroit de l'être par sa réunion aux Gobelins, et deviendroit bientôt une charge de plus pour le gouvernement. D'ailleurs, une République commerçante pour son propre compte est une monstruosité que des raisons de la plus profonde politique peuvent seules faire supporter.

Vos comités ne se sont pas dissimulé que, dans

circonstances où se trouve la France, le moment des sacrifices est peu favorable; mais ils ont pensé en même temps, qu'encourager l'industrie est une dette de tous les temps, et que c'est au sein même des maux que nous souffrons pour la liberté, qu'il faut poser les bases inébranlables sur lesquelles reposeront les biens qu'elle nous promet.

Vos comités, pour se procurer tous les renseignemens qui étoient en eux sur le sort de cette manufacture, ont consulté le directeur de celle des Gobelins. Le résultat de cette conférence les a confirmés dans le danger de la réunion demandée par Roland; le directeur des Gobelins n'a point dissimulé qu'il regardoit cette réunion comme pouvant anéantir les deux fabriques, et sur-tout celle de la haute lice; comme destructive du talent, par la cessation de l'émulation entre les entrepreneurs et les ouvriers de ces diverses fabriques, par le renchérissement des ouvrages fabriqués, que la main-d'œuvre, beaucoup plus chère à Paris qu'à Beauvais, ne permettroit plus de donner aux mêmes prix.

Le directeur des Gobelins a observé en outre à vos comités, que, dans l'état actuel des bâtimens, cette manufacture pourroit à peine contenir la réunion décrétée de celle de la Savonnerie.

Du côté de l'économie, la nation ne doit donc rien espérer de la réunion de la manufacture de Beauvais à celle des Gobelins, puisqu'elle nécessiteroit une augmentation de bâtimens, qui absorberoit bientôt la valeur de l'emplacement national de Beauvais.

L'avis de vos comités n'est cependant point de

continuer à la manufacture de Beauvais les encouragemens pécuniaires qui lui ont été accordés par l'ancien gouvernement; ils se bornent à proposer de lui accorder la jouissance des bâtimens, terreins, métiers, tableaux, dessins et autres objets dont l'entrepreneur a joui jusqu'à ce jour, et de continuer le traitement du peintre qui y est attaché.

Des raisons puissantes motivent la nécessité de ce dernier sacrifice.

En effet, il est de l'intérêt national qu'il soit formé dans cet établissement des apprentis, qui puissent le maintenir en remplaçant les ouvriers actuels. Si les individus qui s'y destinent, tous sans fortune, ne trouvent pas gratuitement les moyens de s'instruire dans l'art du dessin, l'impossibilité de réussir les éloignera de ces travaux, et bientôt la manufacture s'anéantira d'elle-même.

Un autre motif non moins déterminant, est la conservation des tableaux et dessins appartenans à la nation, qui doivent être confiés à la surveillance de cet artiste, et mis en quelque sorte sous sa responsabilité.

Un temps viendra sans doute, et vos comités se plaisent à croire que ce temps n'est point éloigné, où les ennemis de notre liberté, détruits ou forcés à rendre hommage à la puissance nationale, le commerce reprendra sa vigueur, si nécessaire à la prospérité de l'état, et fournira à cette manufacture les moyens de se soutenir par ses propres efforts. Mais, dans ce moment où tant de circonstances contrarient l'industrie nationale, ils ont cru qu'il étoit

de la sagesse de la Convention, pour le maintien des arts, pour l'intérêt général, pour la prospérité du commerce, de ne point déplacer la manufacture de Beauvais, et de lui accorder les encouragemens qu'ils proposent.

En décrétant le projet qu'ils vous présentent, vous répondrez aux vœux de la municipalité de Beauvais, des administrations du district et du département, aux demandes réitérées du ministre, aux desirs de la députation du département de l'Oise, qui tous ont cru que cet établissement devoit être conservé et encouragé.

Les comités m'ont chargé en conséquence de vous présenter le projet de décret suivant :

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce et d'aliénation, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Les entrepreneurs de la manufacture de tapisseries, établie à Beauvais, continueront de jouir, à titre d'encouragement, des terrein, maisons et bâtimens formant cet établissement, ainsi que des métiers, tableaux, dessins et autres ustensiles appartenant à la nation. Toutes autres gratifications ou indemnités sont supprimées.

II.

Le peintre attaché à cette manufacture continuera

ses fonctions, et recevra de la nation, comme par le passé, un traitement de 1200 livres.

III.

L'entrepreneur actuel ne pourra quitter ses travaux qu'après en avoir préalablement averti deux mois d'avance l'administration du district de Beauvais, qui fera connoître sa retraite par la voie de l'impression, et s'assurera de la solvabilité de ceux qui se présenteront pour le remplacer.

IV.

L'administration procédera dans ce cas au récolement des objets et effets appartenant à la nation, sur l'inventaire qui en a été fait lors de l'installation de l'entrepreneur actuel : procès-verbal en sera dressé, ainsi que des tableaux et dessins qui ont dû être fournis postérieurement audit inventaire: expédition de ce procès-verbal sera adressé au ministre de l'intérieur.

V.

L'entrepreneur actuel jouira, jusqu'à la date du présent décret, de l'effet entier de l'arrêt du ci-devant conseil, du 8 fevrier 1780.

VI.

La manufacture sera, quant aux bâtimens et autres objets appartenant à la nation, sous la surveillance et l'inspection immédiate de l'administration du district de Beauvais.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.